

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

GUYANE FRANCAISE

**AMICALE GUYANAISE
DES ANCIENS
DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE**

Loi du 1^{er} juillet 1901
J.O n° 90 des 16 - 17 - 18 avril 1979
Page 3357 - Déclaration du 02 avril 1979

STATUTS

PREAMBULE

Les anciens militaires ont souhaité constituer cette association en mars 1979 à l'instigation du Commandant BEAUMANN pour renforcer leur action envers les jeunes.

Cette constitution s'inscrit pleinement dans la continuité de la mission principale du RSMA de Guyane : faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes ultramarins. En Guyane, le contexte économique difficile et ses conséquences, chômage et précarité, n'épargne pas la jeunesse faiblement qualifiée et non diplômée. Le RSMA forme les jeunes éloignés de l'emploi et leur donne un maximum de chance d'intégrer dans de bonnes conditions la vie active et de réussir leur vie d'adulte et a pour objectif, pour cette jeunesse parfois en situation d'échec ou en voie de marginalisation, de la rendre citoyenne active et responsable. Le RSMA-Guyane se veut ainsi une réponse globale à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme d'une partie de la jeunesse guyanaise.

Ceci exposé, les adhérents ont adopté les présents statuts constituant une association à but non lucratif dans le cadre de la loi de 1901.

Article 1^{er} – Régime légal

Il est formé, entre les personnes qui ont adhéré ou adhèrent au présent statut, une Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 - Dénomination

Cette association est dénommée :

« Amicale Guyanaise des Anciens du Service Militaire Adapté »

Article 3 - Objet

L'Association a pour but :

- a) de grouper dans un but social, éducatif et amical les officiers, sous-officiers et militaires du rang, volontaire techniciens et volontaire stagiaires ayant servi au sein d'une formation du SMA quel qu'en soit le territoire d'implantation.
- b) de développer un partenariat avec le Commandement du SMA en Guyane dans le domaine de l'information, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion des jeunes.

A cet effet, l'Amicale est autorisée à organiser toute activité qui concourt pleinement à faciliter le rôle de l'Amicale : réunions et repas festifs, forums d'intervention, transports collectifs, sorties culturelles et touristiques,...

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 - Siège

Son siège est situé au Quartier Félix EBOUE – BP 7012 97307 Cayenne Cedex Guyane

Article 6 – Limite des débats et discussions

